

PROGRAMMES DE RÉNOVATIONS, DE CONSTRUCTIONS, D'ADAPTATION POUR LE LOGEMENT ET L'HABITATION POUR DIVERS TYPES DE CLIENTÈLES

Version Décembre 2023



Programmes pour les individus					
Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
ADAPTATION DE DOMICILE	Ce programme vise à adapter le domicile pour une personne handicapée afin de lui permettre d'accéder à son domicile et aux pièces essentielles et de réaliser les activités de la vie quotidienne de façon sécuritaire.	- Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent ; - Fournir une pièce justificative démontrant que son incapacité est significative et persistante. Ne pas être admissible à l'aide financière prévue pour l'adaptation de domicile en vertu d'un programme ou d'un régime d'assurance privé ou public.	Lien	Le formulaire d'inscription au programme est disponible dans tous les CLSC ou en ligne à partir du lien Internet précédent.	- Personnes handicapées - Personnes à mobilité réduite
PROGRAMME RÉNORÉGION	Ce programme s'adresse aux propriétaires-occupants d'un logement qui présente une ou des déficiences majeures. La résidence nécessite des travaux de plus de 2 000 \$ visant à corriger au moins une des déficiences majeures suivantes : - Murs extérieurs ; - Ouvertures (châssis) ; - Saillies (ex. balcons et escaliers) ; - Toiture ; - Structure ; - Électricité ; - Plomberie ; - Chauffage ; - Isolation.	Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le ou la propriétaire qui fait la demande d'aide financière. La valeur maximale du bâtiment doit être de 150 000 \$. La différence entre le revenu annuel du ménage du propriétaire-occupant(e) et le niveau de revenu applicable (NRA) doit être inférieur ou égale à 12 000 \$. Le NRA varie selon la taille du ménage. Revenu de revenu applicable : 26 000 \$ (couple ou 1 pers.) ; 33 500 \$ (2-3 pers. sauf couple) ; 38 000 \$ (4-5 pers.) ; 47 500 \$ (6 pers. et plus). Couvre entre 20 % et 95 % des dépenses admissibles, selon le revenu annuel jusqu'à un maximum de 20 000 \$. - Les travaux doivent être obligatoirement exécutés par un entrepreneur licencié.	Lien	Nathalie Laforte Responsable des programmes d'aide à l'habitation Courriel : nathalie.laforte@mrclac.cq.ca Tél. : 418 668-3023, poste 2148	Propriétaires

Programmes pour les individus					
Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
RÉNOVATION QUÉBEC	Pour les municipalités participantes. Si votre municipalité participe au programme Rénovation Québec, vous pourriez recevoir une aide financière si vous êtes propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé dans un secteur visé par le programme de la municipalité et si vous répondez aux autres critères que celle-ci a fixés.	<u>Selon les critères établis par les municipalités*</u> *Saint-Félicien : Enveloppe extérieure du bâtiment principal (toiture, galerie, revêtement extérieur, fenestration, portes), correction de défauts liés à la sécurité des occupants et travaux visant l'ajout de logement. *Roberval : Crédit de taxe ou aide monétaire par le biais de subvention applicable uniquement lorsque des travaux de rénovation sont apportés à un bâtiment principal résidentiel déjà construit et d'au moins 20 ans d'âge.	St-Félicien : Lien #1 Roberval : Lien #2	S'informer au service d'urbanisme de la municipalité	➤ Propriétaires *Dans une ville ou municipalité participante
PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL)	Le Programme de supplément au loyer (PSL) permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique. Les locataires qui bénéficient de ce programme paient un loyer correspondant à 25 % de leur revenu.	Plusieurs critères, notamment le revenu, servent à établir l'admissibilité au programme. Toutefois, certaines personnes vivant des situations exceptionnelles peuvent être placées en priorité sur les listes d'attente, comme les personnes victimes de violence conjugale ou celles dont le logement a été détruit par un sinistre.	Lien	Pour bénéficier du programme, il faut en faire la demande à un office d'habitation, à une COOP ou à un OSBL de sa région. Répertoire des organismes	➤ Locataires *Ménages à faible revenu
RÉNOCLIMAT	Conseils pour améliorer l'efficacité énergétique : Visite d'un conseiller à domicile afin d'obtenir des conseils d'efficacité énergétique. Aide financière pour : - Des travaux d'isolation ; - Des travaux d'étanchéité ; - Le remplacement de portes et de fenêtres ; - L'installation ou le remplacement de systèmes mécaniques (système de ventilation, chauffe-eau, thermopompe, système de chauffage et géothermique).	Propriétaire d'une maison, duplex, triplex, Immeuble résidentiel à logements multiples d'au plus trois étages. ➤ Il est possible d'être admissible à la subvention canadienne pour des maisons plus vertes (seulement pour les gens inscrits à Rénoclimat).	Lien	Compléter la demande en ligne : https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/renoclimat/procedure-a-suivre Le conseiller inspecteur pour la région SLSJ : Inspection Immotech info@immotech.ca 1 877 699-8234	➤ Propriétaires

Programmes pour les individus					
Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
CHAUFFEZ VERT	Le programme Chauffez vert soutient les propriétaires qui veulent remplacer leur système de chauffage au mazout ou au propane par un système fonctionnant à l'électricité (ou avec une autre source d'énergie renouvelable).	Propriétaire d'habitations admissibles : • Habitation unifamiliale (individuelle, jumelée, en rangée ou maison mobile) ; • Duplex ; • Triplex ; • Immeuble résidentiel à logements multiples.	Lien	Voir site internet	➤ Propriétaire
ÉCONOLOGIS	Éconologis est un programme en efficacité énergétique destiné aux ménages à revenu modeste. Volet 1 : Éconologis permet de profiter, gratuitement, de conseils personnalisés et de travaux légers pour améliorer le confort de son habitation et mieux gérer sa consommation d'énergie. Volet 2 : Le programme Éconologis inclus, sous certaines conditions, l'installation de thermostats électroniques. Période déterminée (octobre à mars)	Locataire ou propriétaire du domicile Revenu du ménage incluant adultes et enfants* (avant impôt) : • 1 personne : - de 34 400 \$ • 2 personnes : - de 68 500 \$ • 3 personnes : - de 90 000 \$ • 4 personnes : - de 112 000 \$ • 5 personnes et + : - de 117 000 \$	Lien	Inscription en ligne au programme Éconologis Pour information : 1 844 303-7333	➤ Propriétaires ➤ Locataires ➤ *Ménages à faible revenu
SUBVENTION CANADIENNE POUR LES MAISONS PLUS VERTES	Subvention de 125 \$ à 5 000 \$ pour couvrir une partie des coûts de vos rénovations résidentielles admissibles. Voir l'ensemble des travaux admissibles : • Isolation des maisons (Jusqu'à 5 000 \$) ; • Étanchéisation à l'air (Jusqu'à 1 000 \$) ; • Fenêtres et portes (Jusqu'à 5 000 \$) ; • Thermostats (Jusqu'à 50 \$) ; • Chauffage des locaux et de l'eau (Jusqu'à 5 000 \$). Énergies renouvelables (Jusqu'à 5 000 \$). Mesures de résilience (Jusqu'à 2 625 \$). Pour plus d'information, consulter le site internet	Tout propriétaire est admissible.	Lien	Déposer une demande en ligne ou Demande de renseignements Téléphone : 1-833-674-8282 ATS : 1-800-465-7735 Courriel : canadagreenerhomesgrant-subventionmaisonsvertes@nr-can-rncan.gc.ca	➤ Propriétaire

Programmes pour les individus					
Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
PRÊT CANADIEN POUR LES MAISONS PLUS VERTES	Prêts jusqu'à 40 000 \$ sans intérêt avec une période de remboursement de 10 ans pour vous aider à entreprendre les rénovations les plus importantes de votre maison.	Tout propriétaire est admissible.	Lien	Déposer une demande en ligne ou pour renseignements Téléphone : 1-866-292-9517 Courriel : questions@icpmv.ca	➤ Propriétaire
ALLOCATION-LOGEMENT	Pour les locataires ou propriétaires consacrant une part trop importante de leur budget pour se loger. Le programme offre une aide financière entre 100 \$ et 170 \$ par mois.	• Personne faisant partie d'un ménage à faible revenu (composé, par exemple, de travailleurs, d'étudiants ou de prestataires de l'assistance sociale) comptant au moins un enfant à charge ; • Personne seule âgée de 50 ans ou plus ; • Personne en couple et vous ou votre conjoint êtes âgé de 50 ans ou plus.	Lien	Inscription en ligne Pour information : Revenu Québec Société d'habitation du Québec Téléphone (sans frais) : 1 800 463-4315 Courriel : infoshq@shq.gouv.qc.ca	➤ Aux propriétaires ➤ Aux locataires ➤ Aux chambreurs, etc. *Ménages à faible revenu
SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE D'EMPLOI	Le service d'aide à la recherche de logement (SARL) peut vous venir en aide dans votre recherche de logement. Ce service est gratuit et s'adresse à tous les citoyens qui habitent ou veulent habiter le secteur de la MRC Domaine-du-Roy.	Les personnes vivant une situation d'habitation à risque d'itinérance, ou dont le logement ne correspond plus à leurs besoins et qui souhaitent trouver un nouveau logement sur le marché privé.	Lien	Pour information (418) 679-2315 Poste #4 sarldr@ohdr.ca	➤ Locataires
MAINTIEN À DOMICILE DES ÂÎNÉS	Ce crédit d'impôt remboursable est égal à 35 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum déterminé par leur revenu et leur niveau d'autonomie.	• Personne seule autonome : crédit maximal de 6 825 \$ • Personne seule non autonome : crédit maximal de 8 925 \$ Couple : crédit maximal de 13 650 \$	Lien	Revenu Québec	➤ Personnes de plus de 70 ans ayant besoin de services à domicile
CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ACHAT OU LA LOCATION DE BIENS VISANT À PROLONGER L'AUTONOMIE DES ÂÎNÉS	Crédit qui vise à aider les aînés à se procurer des biens qui contribuent à accroître leur autonomie, en minimisant le risque de chutes ou en permettant une intervention rapide en cas d'accident, et ce, afin de faciliter leur maintien à domicile. Le crédit d'impôt remboursable correspond à 20 % des dépenses admissibles dépassant un seuil de 250 \$.	Les personnes de 70 ans qui ont eu des frais d'achat ou de location de biens pour favoriser leur autonomie.	Lien #1 Lien #2	➤ Revenu Québec ➤ Société d'habitation du Québec Téléphone (sans frais): 1 800 463-4315 Courriel : infoshq@shq.gouv.qc.ca Site Web: www.habitation.gouv.qc.ca	➤ Personnes de 70 ans et plus

Programmes pour les individus					
Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
PROGRAMME D'AIDE POUR COMPENSER UNE HAUSSE DE TAXES MUNICIPALES	Les aînés peuvent être indemnisés pour une partie de la hausse de la taxe municipale liée à l'augmentation du rôle d'évaluation.	- Personnes de 65 ans et plus ; - Propriétaire de la résidence depuis au moins 15 années consécutives ; - Unité résidentielle comprenant un seul logement. Revenu maximal de 53 300 \$ (pour 2020)	Lien	Revenu Québec	➤ Personne de 65 ans et plus ayant un revenu familial de moins de 53 300 \$
CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ACCESSIBILITÉ DOMICILIAIRE	Une rénovation est admissible : Pour permettre au particulier déterminé d'avoir accès au logement, de s'y déplacer ou d'y accomplir les tâches de la vie quotidienne. Pour réduire le risque que le particulier déterminé ne se blesse à l'intérieur du logement ou en y accédant.	Logement appartenant au demandeur (les coopératives et les condominiums peuvent également être accessibles).	Lien	Agence du revenu du Canada (ligne 31285 du rapport d'impôt)	➤ Personnes de 65 ans et plus ➤ Personnes handicapées
LOGISVERT	Le programme LogisVert vous permet d'obtenir rapidement une aide financière pour la mise en place d'une ou de plusieurs mesures écoénergétiques. Avec LogisVert, adopter des habitudes de consommation écoresponsables est simple et facile ! - Thermopompe efficace - Cuisinière à induction - Sècheuse à pompe à chaleur - Isolation de toit et travaux de calfeutrage - Pompe efficace et capteurs solaires thermiques pour la piscine - Pompe efficace et capteurs solaires thermiques pour la piscine	Locataire ou propriétaire d'une maison, d'une copropriété, d'un plex ou d'un immeuble multilogement.	Lien	Hydro-Québec	➤ Locataire ou propriétaire

Programme pour les entreprises, promoteurs et organismes					
Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
PROGRAMME PROJETS INNOVANTS	Le programme Projets innovants favorise la réalisation de projets immobiliers qui visent une très haute performance énergétique. Hydro-Québec offre une aide financière aux promoteurs et aux constructeurs pour les inciter à réaliser des projets qui optimisent la consommation énergétique de bâtiments grâce à l'utilisation de technologies performantes et à l'installation de systèmes électromécaniques novateurs.	Voici les principales conditions d'admissibilité : <u>Les bâtiments :</u> • Ils doivent être neufs ou avoir fait l'objet d'une rénovation majeure ; • Ils doivent être existants et avoir fait l'objet d'une rénovation ; • Leur vocation doit être résidentielle, commerciale, institutionnelle, agricole ou industrielle. <u>Le projet :</u> • Il doit porter sur la construction ou la rénovation de plusieurs bâtiments ; • La superficie utilisable de l'ensemble des bâtiments du projet doit excéder 50 000 mètres carrés ; • Des thermopompes doivent nécessairement combler au moins 80 % des besoins de chauffage des espaces (enveloppe et air frais) et de l'eau sanitaire de l'ensemble des bâtiments du projet ; • Un réseau d'énergie obligatoire doit relier et alimenter l'ensemble des bâtiments du projet afin de permettre un échange thermique entre eux ; • La performance énergétique de chacun des bâtiments doit être améliorée d'au moins 25 % par rapport au scénario de référence sur lequel s'appuie Hydro-Québec ; • Les mesures d'efficacité énergétiques mises en œuvre dans chacun des bâtiments neufs ou des bâtiments ayant fait l'objet d'une rénovation majeure doivent respecter les critères indiqués en annexe du Guide.	Information : Lien Guide du participant : Lien	Hydro-Québec	➤ Promoteurs et constructeurs immobiliers des secteurs résidentiels, commerciaux, agricoles, institutionnels et industriels.

Programme pour les entreprises, promoteurs et organismes					
Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES	Ce programme vise à améliorer l’accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements. Ce sont les propriétaires et les locataires d’établissements commerciaux, d’affaires et de réunion non soumis à une obligation légale en matière d’accessibilité qui pourront se prévaloir du programme.	- Établissement d’affaires ; - Établissement commercial ; - Établissement de réunion.	Lien	Société d’habitation du Québec (SHQ)	➤ Propriétaire ou locataire d’un bâtiment ou d’une partie de bâtiment affecté à des activités commerciales, d’affaires ou de réunion.
PROGRAMME D’IMMOBILISATION EN ENTREPRENEURIAT COLLECTIF (PIEC)	Le PIEC s'adresse aux entreprises d'économie sociale souhaitant rénover, construire ou acquérir un bâtiment pour favoriser le développement de leurs affaires et de leur offre de service. Soutenir les entreprises d’économie sociale dans leurs projets immobiliers pour : - Favoriser l’accès à des bâtiments adaptés à la réalisation de leurs activités en limitant leur endettement ; - Accroître l’investissement en immobilisations en facilitant l’accès à du financement.	Les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles : - Coûts de mise aux normes, d’agrandissement, de rénovation, de construction ou d’acquisition de bâtiments ; - Coûts d’acquisition de terrains pour les projets de construction de bâtiments ; - Études préparatoires (ex. : analyses environnementales, analyses de sol) ; - Honoraires professionnels (ex. : architecture, ingénierie, arpentage, notariat, firmes spécialisées pour l’amiante et le contrôle des matériaux) ; - L’achat et l’installation d’équipements ; - Coûts liés à l’écoconstruction (ex. : géothermie) ; - Coûts d’intégration des arts à l’architecture (si le bâtiment est assujéti à la <u>Politique d’intégration des arts à l’architecture et à l’environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics</u> pour son projet) ; - Contingences de construction, le coût d’indexation, le facteur d’éloignement et la réserve pour risques.	Lien	Investissement Québec	➤ Entreprises d’économie sociale

Programme pour les entreprises, promoteurs et organismes					
Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
FONDS DE CO-INVESTISSEMENT POUR LE LOGEMENT : <u>RÉNOVATION</u>	Ce volet Rénovation du Fonds national de co-investissement pour le logement offre des prêts à faible taux d'intérêt et des contributions pour rénover et réparer des logements abordables et communautaires. La priorité est accordée aux partenariats entre les gouvernements, les organismes sans but lucratif, le secteur privé et d'autres partenaires.	- Logements communautaires et abordables ; - Logements communautaires pour Autochtones en milieu urbain ; - Logements du marché à usage mixte ou locatifs abordables ; - Immeubles neufs ou conversions de bâtiments à usage non résidentiel en immeubles collectifs abordables ; - Maisons d'hébergement ; - Logements de transition et en milieu de soutien.	Lien	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	- Fournisseurs de logements communautaires (publics ou privés sans but lucratif et coopératives de logements locatifs); - Municipalités; - Provinces et territoires; - Gouvernements et organisations autochtones; - Secteur privé.
FONDS DE CO-INVESTISSEMENT POUR LE LOGEMENT : <u>CONSTRUCTION</u>	Ce volet Construction du Fonds national de co-investissement pour le logement offre des prêts à faible taux d'intérêt et des contributions pour la construction de logements abordables. La priorité est accordée aux partenariats entre les gouvernements, les organismes sans but lucratif, le secteur privé et d'autres partenaires.	Tous les ensembles doivent : - Comporter au moins 5 logements ou lits ; - Être à usage principalement résidentiel ; - Satisfaire aux exigences minimales en matière de partenariats de viabilité financière (XLS), d'abordabilité (PDF), d'efficacité énergétique et d'accessibilité (PDF).	Lien		
FINANCEMENT POUR LA PRÉPARATION DE PROJETS (FPP)	Ce programme est offert à toutes les Premières Nations et à leurs organismes de logement affiliés. Le financement est offert à ceux qui souhaitent construire ou acheter des logements par l'entremise de notre Programme de logement sans but lucratif. Représente une aide financière sous forme de prêt remboursable sans intérêt pouvant atteindre 75 000 \$.	Travaux admissibles : - Principe du « meilleur achat », viabilité et analyses des besoins et de la demande ; - Analyses du sol ; - Plans et devis ; - Permis d'aménagement ; - Choix du site ; - Étude des techniques d'acquisition de logements ; - Estimation des coûts ; - Étude des options de financement ; - Préparation des documents formant le contrat ; - Planification de la gestion ; - Constitution en société.	Lien	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	- Premières Nations - Organisme de logement affiliés aux premières nations

Programme pour les entreprises, promoteurs et organismes					
Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
		Formation et perfectionnement des membres ou des locataires.			
PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC	Le Programme d'habitation abordable Québec appuie financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation. Il vise à : • Accroître l'offre de logements abordables et adéquats ; • Améliorer les conditions de logement des ménages visés par le programme ; • Soutenir la construction de bâtiments de qualité qui intègrent des mesures environnementales ou qui optimisent les pratiques de construction résidentielle. Volet 1 – Projets pour ménages à revenu faible ou modeste • Le dépôt d'une demande d'aide financière se fait dans le cadre d'un appel de projets ; • Les projets s'adressent à des ménages (aînés autonomes ou en légère perte d'autonomie, familles, personnes seules) à revenu faible ou modeste. Volet 2 – Projets pour personnes ayant des besoins particuliers en habitation • Le dépôt d'une demande d'aide financière se fait en tout temps ; • Les projets s'adressent à des personnes ayant besoin d'installations particulières ou	Le demandeur doit exercer des activités en lien avec l'immobilier et être soit : • Un office d'habitation ; • Un organisme sans but lucratif ; • Une coopérative ; • Une entreprise du secteur privé. Le demandeur peut aussi être un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu. Des exigences spécifiques s'appliquent à chaque type de demandeur.	Lien		➤ Office d'habitation ➤ Organisme sans but lucratif ➤ Coopérative ➤ Entreprise du secteur privé

Programme pour les entreprises, promoteurs et organismes					
Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
	de services d'assistance personnelle sur place.				
FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES AUTOCHTONES	Les possibilités de financement pour la construction de logements pour les communautés autochtones (Premières Nations, Métis et Inuits) dans les réserves et hors des réserves au Canada.	Plusieurs programmes disponibles : • Initiative pour la création rapide de logements ; • Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones ; • Prêts sans intérêt et/ou contributions non remboursables pour construire et préserver des logements abordables ; • Initiative des refuges pour femmes et enfants autochtones ; • Financement de la construction de logements locatifs ; • Initiative des terrains fédéraux.	Lien	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	➤ Premières Nations ➤ Premières Nations hors réserve
FIDUCIE DU CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE	Prêt de la fiducie entre 50 000 \$ et 1,5 million de dollars, sans obligation de remboursement de capital avant 15 ans, pour couvrir les coûts directement associés à l'acquisition, à la construction ou à la rénovation d'actifs immobiliers tels qu'un terrain, un bâtiment, un entrepôt, etc.	Les entreprises d'économie sociale québécoises, organismes à but non lucratif et coopératives, dont : • La majorité des employés résident au Québec ; • L'actif de l'entreprise est inférieur à cent millions de dollars (100 M\$) ou le capital inférieur à cinquante millions de dollars (50 M\$). Projets admissibles • Développement ou amélioration des activités ; • Adaptation des produits et services ; • Démarrage et expansion.	Lien	Fiducie du chantier de l'économie sociale	➤ Entreprises d'économie sociale
FINANCEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL	Ce prêt peut vous servir à : • Accroître la capacité de production ; • Acheter des terrains et des immeubles ou payer les coûts de construction de nouveaux bâtiments ; • Moderniser des installations ; • Agrandir ou rénover vos locaux existants ;		Lien	Banque du Canada	➤ Entreprises commerciales

Programme pour les entreprises, promoteurs et organismes					
Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
	- Bonifier votre marge de crédit ; - Renflouer le fonds de roulement épuisé par les coûts immobiliers.				
PROGRAMME D'AIDE À LA MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE CERTAINES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS	Obtenez une aide financière allant jusqu'à 160 000 \$ pour aider à payer les coûts des rénovations nécessaires au maintien de d'une police d'assurance et d'une certification pour une résidence privée pour aînés.	- Travaux sur les installations électriques, les systèmes de chauffage et les systèmes de climatisation ; - Travaux de plomberie ou sur les installations de plomberie nécessaires ; - Travaux de mise à niveau d'installation de systèmes de cuisson commerciale ; - Travaux visant à améliorer la sécurité des personnes aînées lors de leurs déplacements. - Travaux d'inspection et d'évaluation de la fonctionnalité des systèmes de gicleurs, des systèmes électriques et des systèmes de plomberie ; - Travaux sur la structure et les surfaces (planchers, murs, plafonds) du bâtiment.	Lien	Société d'habitation du Québec (SHQ) Ministère de la Santé et des Services sociaux	➤ Résidences privées pour aînés
PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT (PAMH)	Le volet Rénovation du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) vise les maisons d'hébergement temporaire destinées aux femmes (sans égard à l'âge) et aux jeunes de 30 ans ou moins victimes de violence familiale. Ce programme a pour objectif d'aider les organismes sans but lucratif qui sont responsables de ces maisons d'hébergement à les rendre sécuritaires, salubres et fonctionnelles. Il touche donc les maisons d'hébergement qui requièrent des réparations ou qui sont	Les travaux suivants sont admissibles : - La sécurité incendie ; - L'électricité, la plomberie et le chauffage ; - La charpente ; - La sécurité de la clientèle ; - L'accessibilité aux personnes handicapées ; - Les espaces pour la tenue d'activités destinées à la clientèle hébergée, incluant l'aménagement d'espaces de jeux pour les jeunes et l'installation d'équipements permanents de jeux (intérieurs ou extérieurs) ; - Les espaces nécessaires pour rendre la maison d'hébergement plus fonctionnelle.	Lien	Société d'habitation du Québec (SHQ) Ministère de la Santé et des Services sociaux	➤ OBNL gérant des maisons d'hébergement temporaire pour violence familiale

Programme pour les entreprises, promoteurs et organismes					
Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
	dépourvues des installations essentielles à la poursuite de leur vocation.				
NOVOCLIMAT – GRAND BÂTIMENT MULTILOGEMENT	Dans Novoclimat - Grand bâtiment multi logement, il n'est pas obligatoire de recourir à un entrepreneur certifié Novoclimat pour la construction du bâtiment. L'aide financière est remise au promoteur du projet une fois que l'immeuble a reçu l'homologation Novoclimat. Le montant de l'aide financière varie selon le type de bâtiment et le nombre d'unités de logement.	• Être à vocation résidentielle selon la typologie suivante : immeubles à logements de plus de 600 m2 et comptant jusqu'à un maximum de 10 étages ; • Avoir comme énergie principale pour le chauffage l'électricité, le gaz naturel ou la biomasse forestière résiduelle ; • Être situées au Québec et sous le 51^e parallèle ; • Être de nouveaux bâtiments à construire ou en rénovation majeure.	Lien	Transition énergétique du Gouvernement du Québec	➤ Propriétaire ➤ Entrepreneur ➤ Promoteur
NOVOCLIMAT – PETIT BÂTIMENT MULTILOGEMENT	Le programme Novoclimat – Petit bâtiment multi logement encourage la construction d'immeubles résidentiels à haute performance énergétique, qu'il s'agisse de logements sociaux ou d'immeubles privés (logements et condos). Les petits bâtiments multi logements homologués Novoclimat permettent aux occupants de réaliser des économies estimées de 20 % sur les coûts d'énergie par rapport à un bâtiment neuf construit selon la réglementation en vigueur. Ces habitations sont inspectées, testées et livrées avec une homologation gouvernementale confirmant qu'elles respectent les objectifs du programme Novoclimat. Cette démarche est	• Être à vocation résidentielle* selon la typologie suivante : ○ Duplex, triplex et quadruplex et immeubles de 3 étages et moins et de 600 m² et moins ; • Avoir comme énergie principale pour le chauffage l'électricité ou la biomasse forestière résiduelle ; • Être situées au Québec et sous le 51^e parallèle ; • Nouveaux bâtiments à construire ou en rénovation majeure.	Lien	Transition énergétique du Gouvernement du Québec	➤ Propriétaire ➤ Entrepreneur ➤ Promoteur

Programme pour les entreprises, promoteurs et organismes					
Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
	entièrement gratuite pour l'acheteur, l'entrepreneur et le promoteur.				
NOVOCLIMAT – MAISON	Le programme Novoclimat – Maison encourage la construction de maisons neuves à haute performance énergétique, selon des exigences de construction précises. Ces maisons sont inspectées, testées et livrées avec une homologation gouvernementale confirmant qu'elles respectent les objectifs du programme Novoclimat. Cette démarche est entièrement gratuite pour l'acheteur, l'entrepreneur et le promoteur. Une aide financière est accordée pour chaque maison homologuée à l'acheteur et à l'entrepreneur.	• Habitations neuves unifamiliales (individuelle, jumelée ou en rangée), bigénérationnelles et unifamiliales avec un logement attenant ; • L'habitation doit avoir comme énergie principale pour le chauffage l'électricité ou la biomasse forestière résiduelle ; • L'habitation doit être construite par un entrepreneur qui a reçu une formation et est certifié Novoclimat par le <u>BNQ</u> ; • L'habitation doit être située au Québec et sous le 51^e parallèle.	Lien	Transition énergétique du Gouvernement du Québec	➤ Propriétaire

Programme pour les entreprises, promoteurs et organismes					
Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
PROGRAMMES DE LA SCHL	1. Prêts sans intérêt et contributions non remboursables pour créer et préserver des logements abordables ; 2. Aide financière pour permettre aux fournisseurs de logements (actuellement visés par un accord d'exploitation administré par le gouvernement fédéral) de mener des activités de transition vers un modèle plus viable et durable, et aussi pour les préparer aux futures possibilités de financement ; 3. Prêts à faible coût remboursables et prêts-subventions pour créer ou rénover des logements abordables répondant à un large éventail de besoins ; 4. Options de financement flexibles envisagées pour soutenir de nouveaux modèles de financement et des techniques de construction innovatrices qui révolutionneront le secteur du logement abordable 5. Contributions non remboursables pour la réalisation des activités préalables aux rénovations ; 6. Prêts remboursables à faible taux d'intérêt et prêts-subventions pour effectuer des rénovations écoénergétiques majeures ; 7. Prêts-subventions pour appuyer le transfert des propriétés fédérales excédentaires à coût réduit ou nul afin d'encourager la création de logements abordables ; 8. Prêts à faible coût pour encourager la construction de logements locatifs dans toutes les régions du Canada où le besoin de logements locatifs est clairement démontré ; 9. Produits d'assurance prêt hypothécaire venant appuyer la construction, l'achat et le refinancement d'immeubles locatifs résidentiels ; 10. Contributions non remboursables pour encourager la mise en œuvre d'initiatives qui accéléreront les approbations d'aménagement résidentiel et augmenteront l'offre.		Lien	SCHL	➤ Promoteurs

Programme pour les communautés et la culture

Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES ÂÎNÉS (PRIMA)	Le Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population. Il accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés.	Infrastructures admissibles : • Bâtiments municipaux ; • Infrastructures récréatives et de loisirs ; • Mobilier urbain et voirie.	Lien	MAMH	➤ Municipalité
PROGRAMME DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES	Le Programme de financement des infrastructures (PFI) fournit aux centres de la petite enfance (CPE) les ressources nécessaires pour mener à terme des projets d'immobilisation nécessitant un apport financier important tout en facilitant l'accès à du financement à des conditions avantageuses.	Les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles : • Honoraires professionnels ; • Achat de terrain ; • Aménagement extérieur.	Lien	Ministère de la Famille	➤ Centre de la petite enfance (CPE)
PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS	Ces programmes visent à assurer la protection et la mise en valeur des biens patrimoniaux, ainsi qu'à améliorer les équipements et la qualité des infrastructures culturelles, en soutenant notamment des projets de construction, d'agrandissement, de rénovation et de restauration d'infrastructures culturelles.	Volet 1 : Restauration de biens patrimoniaux Volet 2 : Maintien et bonification des infrastructures et des équipements culturels Volet 3 : Restauration des œuvres d'intégration	Lien	Ministère de la Culture et des Communications	➤ Propriétaire d'un bien meuble ou d'un immeuble patrimonial

Programme pour les communautés et la culture

Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS	Le Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) contribue à améliorer les conditions matérielles qui favorisent l'innovation dans les milieux artistique, patrimonial et créatif. Le Fonds appuie des projets de rénovation et de construction ainsi que l'acquisition d'équipement spécialisé et la réalisation d'études de faisabilité reliées aux espaces culturels.	Les organismes suivants sont admissibles au financement : • Organisme artistique ou patrimonial à but non lucratif ; • Organisme à but non lucratif ; • Gouvernement provincial ou territorial ; • Administration municipale ; • Organisme gouvernemental ou administratif ; • Institution ou un organisme équivalent des peuples autochtones qui a appuyé, par le passé, des activités artistiques ou patrimoniales professionnelles. Les organismes fédéraux et les sociétés d'État ne sont pas admissibles au financement.	Lien	Patrimoine Canada	➤ Propriétaire d'un bien meuble ou d'un immeuble patrimonial
PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS ET D'ENTRETIEN	Le PIE investit dans la planification, la conception, la construction, la rénovation, l'acquisition, le fonctionnement et l'entretien d'infrastructures communautaires qui aident les Premières Nations à bâtir des communautés saines, sûres et prospères et leur permettent de participer à l'économie.	• Logement ; • Installations scolaires ; • Systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées ; • Autres infrastructures communautaires : ○ Routes et ponts ; ○ Connectivité ; ○ Protection incendie ; ○ Installations culturelles et récréatives ; ○ Mesures d'atténuation structurelles ; ○ Gestion des déchets solides ; ○ Réseaux énergétiques communautaires.	Lien	Service autochtones Canada	➤ Communautés des Premières Nations

Programme pour les communautés et la culture

Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
PROGRAMME D'AIDE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PAOC)	Le Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC) octroie une aide financière aux organismes communautaires du secteur de l'habitation qui contribuent à la réalisation de la mission de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Ces organismes offrent des services à leurs membres, ou plus directement à des clientèles utilisatrices, s'engagent dans des activités de concertation ou réalisent des projets favorisant l'amélioration des conditions d'habitation.	Volet 1 – Soutien à la mission globale Ce volet met à la disposition des organismes communautaires autonomes du secteur de l'habitation un soutien financier de base pour les appuyer dans le maintien et le développement de leurs activités auprès des populations qu'ils servent ou des organismes qu'ils représentent. Pour en savoir davantage, consultez la page d'information sur le volet Soutien à la mission globale du PAOC. Volet 2 – Soutien pour des projets Ce volet vise à favoriser le développement de nouvelles pratiques communautaires en habitation par des projets tels que des études, des analyses ou des activités de concertation liées au domaine de l'habitation. Les projets doivent provenir du milieu communautaire. Pour en savoir davantage, consultez la page d'information sur le volet Soutien pour des projets du PAOC Volet 3 – Soutien pour des besoins déterminés par la SHQ Ce volet octroie du financement à des organismes communautaires pour qu'ils offrent des services ou réalisent des activités répondant aux besoins des clientèles.	Lien	Société d'habitation du Québec	➤ Organismes communautaires du secteur de l'habitation

Programme pour les communautés et la culture

Programme	Information sur le programme	Admissibilité	Lien Internet	Responsable	Clientèle cible
		Les organismes ne peuvent déposer une demande pour ce volet. La SHQ procède sur invitation.			
Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)	Le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils aient une vocation municipale ou communautaire. Cela a pour but de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence. Le programme a également pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments.	Le PRACIM est composé de deux volets : <u>Volet 1</u> — Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire ; <u>Volet 2</u> — Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal.	Lien	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	➤ Municipalité
Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)	Le présent programme a pour objectif de faciliter la réalisation de petits projets concernant des bâtiments municipaux de base et, ainsi, de contribuer à la relance de l'économie.	Les travaux de rénovation, de réfection, de mise aux normes, d'agrandissement ou de construction visant les infrastructures à vocation municipale et communautaire suivantes et leurs aménagements connexes sont admissibles : • hôtels de ville; • casernes de pompiers; • garages et entrepôts municipaux; • centres et salles communautaires. Pour les municipalités de 5000 habitants et moins.	Lien	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	➤ Municipalité